COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 24.11.2023
COM(2023) 759 final

RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL

sur les dépenses du FEAGA
Système d'alerte précoce n° 7-10/2023

Table des matières

1. COMMENTAIRES SUR L'EXECUTION PROVISOIRE DU BUDGET 2023 DU FEAGA 1

1.1. TYPES D'INTERVENTIONS DANS CERTAINS SECTEURS AU TITRE DES PLANS STRATEGIQUES RELEVANT DE LA PAC (ARTICLE BUDGETAIRE 08 02 02) 1

1.2. Dépenses liées au marché hors des plans stratégiques relevant de la PAC (article budgétaire 08 02 03) 1

1.3. Paiements directs hors des plans stratégiques relevant de la PAC (article budgétaire 08 02 05) 2

2. RESERVE AGRICOLE (ARTICLE BUDGETAIRE 08 02 01) 3

3. Exécution des recettes affectées au FEAGA (poste budgétaire 6 2 0 0) 3

4. CONCLUSIONS 4

ANNEXE: CONSOMMATION PROVISOIRE DES CREDITS DU FEAGA AU 31.8.2023

1. COMMENTAIRES SUR L'EXECUTION PROVISOIRE DU BUDGET 2023 DU FEAGA

L'annexe du présent rapport montre le niveau provisoire d'exécution du budget pour la période comprise entre le 16 octobre 2022 et le 31 août 2023.

Le niveau d'exécution est comparé au profil des dépenses du système d'alerte précoce, qui a été établi conformément aux dispositions de l'article 19 du règlement (UE) 2021/2116.

Un bref commentaire concernant certains articles et postes budgétaires est présenté ci-dessous, qui montre les différences les plus significatives entre les niveaux d'exécution et les profils de dépenses.

1.1. TYPES D'INTERVENTIONS DANS CERTAINS SECTEURS AU TITRE DES PLANS STRATEGIQUES RELEVANT DE LA PAC (ARTICLE BUDGETAIRE 08 02 02)

Tous les postes relevant des types sectoriels d'interventions au titre des plans stratégiques relevant de la PAC présentent un écart important à la baisse par rapport au profil (-41,5 points de pourcentage). La consommation provisoire totale pour cet article s'élève à 146,9 millions €, soit un montant inférieur d'environ 398,2 millions € par rapport au profil.

Les dépenses déclarées jusqu'à présent pour les postes budgétaires 08 02 02001 - secteur des fruits et légumes, 08 02 02 02 - secteur des produits de l'apiculture et 08 02 02 05 - secteur de l'huile d'olive et des olives de table présentent un écart par rapport au profil de, respectivement, -148,2 millions € (-31,5 points de pourcentage), -23,7 millions € (-44,7 points de pourcentage) et -6,2 millions € (-17,3 points de pourcentage).

L'exécution plus faible par rapport aux prévisions pour le secteur vitivinicole (08 02 02 03) (-220,1 millions €) contraste avec l'exécution supérieure pour ce secteur au titre du poste budgétaire 08 02 03 07 (190,1 millions €). Cela suggère que certains États membres transfèrent les dotations de leurs crédits pour les types d'interventions dans le secteur vitivinicole au titre des plans stratégiques vers les programmes d'aide nationaux dans le secteur vitivinicole, qui sont financés en dehors desdits plans (voir point 1.2 ci-dessous).

Dans le cas du houblon (08 02 02 04), le paiement a été effectué en dehors du plan stratégique (voir le commentaire correspondant pour 08 02 03 09, au point 1.2).

1.2. Dépenses liées au marché hors des plans stratégiques relevant de la PAC (article budgétaire 08 02 03)

En général, l'exécution des crédits pour les dépenses liées au marché en dehors des plans stratégiques relevant de la PAC est supérieure au profil de consommation de 242,5 millions € (13,9 points de pourcentage).

Toutefois, l'exécution des actions liées à la «Promotion des produits agricoles - Programmes simples relevant de la gestion partagée» (08 02 03 02) et à l' «huile d'olive» (08 02 03 05) est inférieure au profil, respectivement de -4,5 millions € (-5,4 points de pourcentage) et de -2,3 millions € (-25,2 points de pourcentage).

Au contraire, pour les dépenses relatives aux fruits et légumes (08 02 03 06), l'exécution est supérieure de 97,1 millions € par rapport aux prévisions (19,1 points de pourcentage) et, pour les programmes d'aide au secteur vitivinicole (08 02 03 07), elle est même supérieure de 190,1 millions € au profil (30,3 points de pourcentage).

Les paiements en faveur du secteur de l'apiculture (08 02 03 08) dépassent le montant budgétisé et sont supérieurs de 5,5 millions € (110,1 points de pourcentage) par rapport aux prévisions à la fin du mois d'août.

Exécution intégrale pour le poste budgétaire 08 02 03 09 relatif au houblon au titre des dépenses liées au marché en dehors des plans stratégiques relevant de la PAC au lieu du poste budgétaire 08 02 02 04 relatif au houblon au titre des types d'interventions sectoriels dans le cadre des plans stratégiques relevant de la PAC.

Pour les mesures de stockage public et privé 08 02 03 10, on note une persistance de l'écart par rapport au profil étant donné que, pour le stockage privé de viande porcine, les États membres ont payé, au cours de l'exercice budgétaire 2022, une partie du montant initialement estimé pour l'exercice budgétaire 2023.

À l'heure actuelle, les écarts par rapport aux profils pour les types de mesures susmentionnés sont considérés comme temporaires, à l'exception des mesures de stockage public et privé.

Dans l'ensemble, les montants budgétisés devraient couvrir les besoins.

1.3. Paiements directs hors des plans stratégiques relevant de la PAC (article budgétaire 08 02 05)

L'exécution des crédits pour les paiements directs hors des plans stratégiques relevant de la PAC est généralement conforme au profil de consommation. Fin août 2023, les États membres avaient déclaré un montant total de 37 620,1 millions € pour cet article budgétaire.

Les paiements effectués pour le régime de paiement unique à la surface (08 02 05 02), le paiement redistributif (08 02 05 03), le paiement pour les pratiques agricoles bénéfiques pour le climat et l'environnement (08 02 05 05), le régime de soutien couplé facultatif (08 02 05 09) sont conformes au profil de consommation.

Le profil d'exécution pour le régime de paiement de base (08 02 05 04) tient compte des recettes affectées à ce poste budgétaire. Sur cette base, les dépenses pour ce régime sont conformes au profil et sont seulement inférieures de -1,1 million € (0,0 point de pourcentage) par rapport aux prévisions (voir la case «à titre purement indicatif» de l'annexe).

Les paiements en faveur des agriculteurs dans les zones soumises à des contraintes naturelles (08 02 05 06) et des jeunes agriculteurs (08 02 05 07) sont respectivement inférieurs de -0,1 million € (-2,3 points de pourcentage) et de -19,4 millions € (-4,1 points de pourcentage) par rapport au profil. Le montant budgétisé pour le régime en faveur des jeunes agriculteurs ne devrait pas être entièrement exécuté pour la fin de l'année. Les crédits non utilisés seront transférés pour renforcer d'autres postes de cet article dont les dépenses dépasseraient les besoins inscrits au budget.

En ce qui concerne le régime des petits agriculteurs (08 02 05 10), l'exécution est supérieure de 2,3 points de pourcentage (13,4 millions €) par rapport aux prévisions.

2. RESERVE AGRICOLE (ARTICLE BUDGETAIRE 08 02 01)

Pour l'exercice budgétaire 2023, un montant de 450 millions € a été voté pour couvrir les dépenses potentielles au titre de la réserve agricole. Jusqu'à la fin du mois d'août, cinq mesures, représentant un montant total de 530,5 millions €, ont été adoptées:

- des mesures exceptionnelles de soutien du marché pour les secteurs des œufs et de la viande de volaille en Pologne (17,0 millions €)[1];
- une mesure d'aide d'urgence en faveur des secteurs des céréales et des oléagineux en Bulgarie, en Pologne et en Roumanie (56,3 millions €)[2];
- des mesures exceptionnelles de soutien du marché pour les secteurs des œufs et de la viande de volaille en Italie (27,2 millions €)[3];
- une mesure d'aide d'urgence en faveur des secteurs des céréales et des oléagineux en Bulgarie, en Hongrie, en Pologne, en Roumanie et en Slovaquie (100,0 millions €)[4];
- une aide financière d'urgence pour les secteurs agricoles touchés par des problèmes spécifiques ayant une incidence sur la viabilité économique des producteurs agricoles (330,0 millions €)[5].

Les trois premières mesures sont financées au titre de la réserve agricole 2023, donc au titre du budget 2023. Les dates d'éligibilité pour les deux dernières mesures relèvent de deux exercices différents du FEAGA. Par conséquent, elles sont financées à la fois au titre des réserves agricoles 2023 et 2024 (budget 2023 et budget 2024). Jusqu'au 31 août 2023, un montant total de 10,0 millions € de paiements a été déclaré.

3. Exécution des recettes affectées au FEAGA (poste budgétaire 6 2 0 0)

Le tableau de l'annexe montre que des recettes affectées, d'un montant de 505,5 millions €, avaient été perçues jusqu'à la fin août 2023. Ce montant comprend:

- les recettes perçues au cours de l'exercice budgétaire, à hauteur de 503,1 millions €. Il s'agit principalement des recettes provenant des corrections incluses dans les décisions d'apurement des comptes et d'apurement de conformité, mais également des irrégularités déclarées par les États membres;

---

1 Règlement d'exécution (UE) 2022/2406 de la Commission, JO L 317 du 9.12.2022, p. 56.
2 Règlement d'exécution (UE) 2023/739 de la Commission, JO L 96 du 5.4.2023, p. 80.
3 Règlement d'exécution (UE) 2023/834 de la Commission, JO L 105 du 20.4.2023, p. 2.
4 Règlement d'exécution (UE) 2023/1343 de la Commission, JO L 168 du 3.7.2023, p. 22.
5 Règlement d'exécution (UE) 2023/1465 de la Commission, JO L 180 du 17.7.2023, p. 21.

- bien qu'aucun montant à reporter n'ait été estimé lors de l'adoption du budget 2023, les recettes finalement reportées de 2022 à 2023 se sont élevées à 2,3 millions €.

4. CONCLUSIONS

L'exécution provisoire des crédits budgétaires 2023 du FEAGA pour la période allant jusqu'au 31 août 2023 est, en termes relatifs, légèrement supérieure (408,2 millions € ou 1,0 point de pourcentage) par rapport au profil des dépenses calculé.

Un montant de 505,5 millions € de recettes affectées est déjà disponible, et des montants supplémentaires devraient également être perçus dans le courant de l'exercice budgétaire.

À ce stade, la Commission estime que les crédits votés ainsi que le montant des recettes affectées qui seront disponibles avant la fin de l'exercice seront suffisants pour couvrir l'ensemble des dépenses.